

ANNEXE

EN CAS DE NON-RECOURS À UN PRÊT

Le réservataire déclare ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des locaux réservés.

En conséquence, il déclare ne pas soumettre la réalisation des présentes à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Il appose ci-après la **mention manuscrite** prescrite par la loi.

Cette mention ci-dessous est à reproduire dans l'encadré de façon manuscrite par le réservataire ou chacun des réservataires.

« Je reconnais avoir été informé de ce que si, contrairement aux indications portées dans le présent contrat je recors néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions du code de la consommation relative au crédit immobilier. »

Merci également d'apposer votre signature dans l'encadré.

Réservataire

Signature

Co-réservataire

Signature